



Décision relative à une demande de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification du permis de commerce parallèle du produit ZORCA

de la société **EUROFYTO SA**
enregistrée sous le **n°2022-1704**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} juillet 2022,

La modification du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est autorisée en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	ZORCA
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	EUROFYTO SA Poelkapellestraat 67 8920 LANGEMARK Belgique
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	100 g/L - oxathiapiproline
Numéro d'intrant	386-2020.01
Numéro de permis	2200993
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification relative aux emballages mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 13/07/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...



ANNEXE : Modification des modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les emballages supplémentaires :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide	500 mL
Bouteilles en polyéthylène haute densité / éthylène alcool vinylique	1,5 L
Bidons en polyéthylène haute densité / éthylène alcool vinylique	2,5 L ; 3,5 L
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	8 L ; 10 L